



COMPTE RENDU SOMMAIRE

à la réunion du Conseil municipal

du LUNDI 25 MAI 2020 à 19h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, 1^{er} adjoint-Maire par intérim.

- **Etaient présents** : Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Paul MARTEL, Bernard HASPOT, Franck PAULAY, Alexis JANDET, Nicolas FAUCHEUX et Mesdames Monique LE THIEC, Ange CROGUENNOC, Anne-Laure MARCHAL, Maryvonne MORICE, Aurélie LE FICHER, Martine ROCA, Sabrina LANOE.
- **Etaient absents** : Monsieur Samuel GUYONVARCH pouvoir donné à Madame Ange CROGUENNOC.

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Bruno Le Borgne, 1^{er} adjoint-Maire par intérim sortant. La séance se déroule à huis clos, seuls les correspondants de presse locaux peuvent y assister.

Monsieur Bruno Le Borgne 1^{er} adjoint-Maire par intérim sortant ouvre la séance en faisant l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus, en les déclarant installés dans leurs fonctions et, passe ensuite la présidence à la doyenne d'âge : Maryvonne MORICE

Madame Maryvonne MORICE demande au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Monsieur FAUCHEUX Nicolas.

L'ordre du jour est abordé :

1/ Election du Maire.

Le conseil municipal va maintenant procéder à l'élection du Maire parmi ses membres (article L.2122-1) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122.7 ;

Considérant que le(a) maire est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame Maryvonne MORICE fait appel à candidature :

Monsieur Bruno Le Borgne se déclare candidat.

Les membres du conseil votent à bulletin secret.

Le dépouillement du vote est effectué par les deux benjamines de la séance :

Madame Anne Laure MARCHAL et Madame Ange CROGUENNOC, si ces dernières ne sont pas candidates.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

ELECTION DU MAIRE :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Bruno Le Borgne : 15 voix

-Monsieur Bruno Le Borgne, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.

Suite aux votes :

Monsieur Bruno Le Borgne est proclamé maire de la Commune de La Roche Bernard.

Monsieur Bruno Le Borgne nouvellement élu Maire de La Roche Bernard, reprend la présidence de la séance (article L.2121-14) ;

2/ Détermination du nombre d'Adjoints et conseiller(ère) délégué(e).

Monsieur Bruno Le Borgne, Maire, propose de déterminer le nombre d'adjoint.

Le nombre d'adjoints découle directement du nombre de conseillers municipaux.

Pour une commune dont la population est comprise entre 500 et 1499 habitants, le nombre de conseillers municipaux est 15 et, le nombre maximum d'adjoint est 4.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'Adjoints et de 3 conseillers délégués.

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

3/ Election des Adjoints et des conseillers délégués

Monsieur Bruno LE BORGNE Maire, propose de procéder maintenant à l'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le(a) plus âgé(e) est déclaré élu(e) ;

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

ELECTION DE LA 1^{ère} ADJOINTE AU MAIRE :

Monsieur le Maire propose Madame Monique Le Thiec et fait appel à candidature :

Madame Monique Le Thiec, se déclare candidate.

Les membres du conseil votent à bulletin secret.

Le dépouillement du vote est effectué par les deux benjamines de la séance :

Madame Anne Laure MARCHAL et Madame Ange CROGUENNOC, si ces dernières ne sont pas candidates.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation) :0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Madame Monique Le Thiec : 15 voix

-Madame Monique Le Thiec, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} adjointe au maire.

Madame Monique LE THIEC est nouvellement élue 1^{ère} adjointe au Maire de La Roche Bernard.

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT AU MAIRE :

Monsieur le Maire propose Monsieur Patrice Savary et fait appel à candidature :

Monsieur Patrice Savary,

Monsieur Patrice Savary se déclare candidat.

Les membres du conseil votent à bulletin secret.

Le dépouillement du vote est effectué par les deux benjamines de la séance :

Madame Anne Laure MARCHAL et Madame Ange CROGUENNOC, si ces dernières ne sont pas candidates.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation) :0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Patrice Savary : 15 voix

-Monsieur Patrice Savary, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint au maire.

Monsieur Patrice SAVARY est nouvellement élu 2^{ème} adjoint au Maire de La Roche Bernard.

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT AU MAIRE :

Monsieur le Maire propose Monsieur Paul Martel et fait appel à candidature :

Monsieur Patrice Martel se déclare candidat.

Les membres du conseil votent à bulletin secret.

Le dépouillement du vote est effectué par les deux benjamines de la séance :

Madame Anne Laure MARCHAL et Madame Ange CROGUENNOC, si ces dernières ne sont pas candidates.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Paul Martel : 15 voix

-Monsieur Paul Martel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint au maire.

Monsieur Paul MARTEL est nouvellement élu 3^{ème} adjoint au Maire de La Roche Bernard.

ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES AU MAIRE :

**Monsieur le Maire propose Madame Ange CROGUENNOC, déléguée à l'environnement et fait appel à candidature :

Madame Ange CROGUENNOC se déclare candidate.

Les membres du conseil votent à bulletin secret.

Le dépouillement du vote est effectué par les deux benjamins de la séance :

Madame Anne Laure MARCHAL et Monsieur Alexis JANDET, si ces derniers ne sont pas candidats.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Madame Ange CROGUENNOC : 15 voix

-Madame Ange CROGUENNOC, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée conseillère déléguée au maire.

Madame Ange CROGUENNOC est nouvellement élue conseillère déléguée au Maire de La Roche Bernard.

**Monsieur le Maire propose Madame Anne-Laure MARCHAL, déléguée à la communication et fait appel à candidature :

Madame Anne-Laure MARCHAL se déclare candidate.

Les membres du conseil votent à bulletin secret.

Le dépouillement du vote est effectué par les deux benjamins de la séance :

Madame Ange CROGUENNOC et Monsieur Alexis JANDET, si ces derniers ne sont pas candidats.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Madame Anne-Laure MARCHAL : 15 voix

-Madame Anne-Laure MARCHAL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée conseillère déléguée au maire.

Madame Anne-Laure MARCHAL est nouvellement élue conseillère déléguée au Maire de La Roche Bernard.

**Monsieur le Maire propose Monsieur Franck PAULAY, délégué aux commerces et développement économique et fait appel à candidature :

Monsieur Franck PAULAY se déclare candidat.

Les membres du conseil votent à bulletin secret.

Le dépouillement du vote est effectué par les deux benjamins de la séance :

Madame Ange CROGUENNOC et Madame Anne-Laure MARCHAL, si ces dernières ne sont pas candidates.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Franck PAULAY : 15 voix

-Monsieur Franck PAULAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé conseiller délégué au maire.

Monsieur Franck PAULAY est nouvellement élu conseiller délégué au Maire de La Roche Bernard.

4/ Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire

Monsieur Bruno Le Borgne, Maire de La Roche Bernard propose aux membres du conseil municipal conformément à l'article L 2122-22, de prendre la délibération concernant les délégations consenties au Maire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites déterminées par le Conseil municipal de 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal. A ce titre, le Maire ne pourra déléguer l'exercice des droits de préemption que pour des acquisitions de propriétés localisées en zone U au document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le Conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le Conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est précisé que les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT stipulent, entre autres, que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal et que ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation, à tout moment, par délibération.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal,

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité les délégations consenties au Maire.

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

5/ Désignation des Conseillers Communautaires

Monsieur ou Madame le Maire, propose de procéder maintenant à la désignation des Conseillers Communautaires.

Monsieur ou Madame le Maire rappelle que dans les communes de moins de 1000 habitants, comme La Roche Bernard, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal, établi lors de la première séance après les élections selon l'article L.273-5 L I.

Monsieur ou Madame le Maire rappelle également, que pour la commune de La Roche Bernard, il est prévu :

- 1 siège de titulaire,

-1 siège de suppléant.

DONC selon l'ordre du tableau,

Le Conseiller titulaire est : Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire de La Roche Bernard,

Le Conseiller suppléant est : Madame Monique LE THIEC, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la désignation des Conseillers Communautaires.

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

6/ Vote des indemnités des élu(e)s

Le Maire propose de procéder au vote des indemnités de fonction octroyées au Maire, à ses adjoints et aux conseillers délégués.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de La Roche Bernard appartient à la strate de 500 à 999 habitants.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'article L 2123-20 du C.G.C.T. qui fixe les taux minimums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire, de 3 adjoints et 3 conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 701 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3 %.

Considérant que pour une commune de 701 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller délégué en pourcentage de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer des indemnités de fonction dans les conditions fixées ci-après au Maire, aux adjoints et au conseiller délégué.

FIXE comme suit le montant brut mensuel des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints et au conseiller délégué de la Commune de La Roche Bernard :

<u>Monsieur le Maire :</u>	
↳ 27.00 % de l'indice 1015 soit :	1050.14 € Brut
<u>Les 4 adjoints :</u>	
↳ 10.70 % de l'indice 1015 soit :	416.17 € Brut
<u>Les 3 conseillers délégués :</u>	
↳ 8.00 % de l'indice 1015 soit :	311.15 € Brut

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte Le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice et payées mensuellement.

PRECISE que cette délibération prendra effet à la date de l'élection du Maire, des adjoint et des conseillers délégués, soit le 25 MAI 2020.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

DIT que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 25 MAI 2020
Annexe à la délibération

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT au 25 MAI 2020	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	1050.14 €	27.00 %
1^{er} adjoint	416.17 €	10.70 %
2^{ème} adjoint	416.17 €	10.70 %
3^{ème} adjoint	416.17 €	10.70 %
Conseiller délégué	311.15 €	8.00 %
Conseiller délégué	311.15€	8.00%
Conseiller délégué	311.15 €	8.00%
Total mensuel	3232.10 €	

Après discussion et délibération,

Le conseil municipal **APPROUVE** le montant mensuel brut des indemnités de fonction allouées au Maire, ainsi qu'à ses Adjointes et aux Conseillers délégués.

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

8/ Marchés en groupement de commande avec ARC SUD BRETAGNE (produits d'entretien et fournitures de bureau)

Monsieur ou Madame le Maire explique que la commune profite des marchés de groupement mis en place par la Communauté de communes ARC SUD BRETAGNE dans les domaines que l'intéresse, notamment :

- Les produits d'entretien,
- Les fournitures de bureau.

Il convient donc de prendre les délibérations nécessaires permettant à la commune de La Roche Bernard de profiter des tarifs intéressants de ces marchés.

MARCHE PRODUITS D'ENTRETIEN

DELIBERATION N°XX-2020 –CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE D'ACQUISITION ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Monsieur (ou Madame) le Maire rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- D'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des organisations publiques ;
- D'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les communes de La Roche Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac et Saint Dolay pour la passation du marché relatif à l'acquisition et la livraison de produits d'entretien.

La durée du marché sera de deux ans reconductibles deux fois un an, soit quatre ans au total, et la date de début des prestations est fixée au 1^{er} juin 2020.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure du marché jusqu'à sa notification au titulaire. Après notification, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- **DECIDER d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de produits d'entretien,**
- **ACCEPTER que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,**
- **AUTORISER Monsieur(Madame) le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,**
- **AUTORISER le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,**
- **DESIGNER les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :**

Membre titulaire : Monsieur Bruno LE BORGNE

Membre suppléant : Madame Monique LE THIEC

- **S'ENGAGER à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune est partie prenante.**

Après discussion et délibération,

Le conseil municipal APPROUVE le marché de groupement pour les produits d'entretien.

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

MARCHE FOURNITURES DE BUREAU

DELIBERATION N°XX-2020 – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE D'ACQUISITION ET LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU

Monsieur (ou Madame) le Maire rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- D'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des organisations publiques ;
- D'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et les communes d'Arzal, La Roche Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac et Saint Dolay pour la passation du marché relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau. Ce marché comprendra deux lots :

- Lot n°1 : Consommables informatiques,
- Lot n°2 : Fournitures de chemises (lot réservé aux entreprises de l'économie sociale et solidaire).

La durée du marché sera de deux ans reconductibles deux fois un an, soit quatre ans au total, et la date de début des prestations est fixée au 1^{er} juin 2020.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure du marché jusqu'à sa notification au titulaire. Après notification, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- **DECIDER d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau pour :**
 - **Le lot n°1 : Consommables informatiques,**
 - **Le lot n°2 : Fournitures de chemises (lot réservé aux entreprises de l'économie sociale et solidaire).**

- **ACCEPTER** que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,
- **AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- **DESIGNER** les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :

Membre titulaire : Monsieur Bruno LE BORGNE

Membre suppléant : Madame Monique LE THIEC

Après discussion et délibération,

Le conseil municipal APPROUVE le marché de groupement pour les fournitures de bureau.

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

9/ Convocation aux conseils municipaux dématérialisées

Conformément à l'article L. 2121.10 du CGCT, le Maire peut adresser par voie électronique la convocation au Conseil Municipal, accompagnée de tous les documents s'y rapportant.

L'objectif visé par cette mesure est de diminuer les frais d'affranchissement de la collectivité mais également d'entrée dans une démarche environnementale cohérente avec la Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

En conséquence, nous allons procéder à un vote à main levée afin d'entériner cette proposition.

Après discussion et délibération,

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire de recevoir par voie électronique la convocation au conseil municipal accompagnée de tous les documents s'y rapportant et, demande un retour par mail de chaque conseiller afin de confirmer la réception de la convocation ainsi que leur présence.

10/ Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur ou Madame le Maire lève la séance vers 20h35.